

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat d'une prestation à l'association Officina Monetæ dans le cadre de la festivité "Fashion Archéo" du dimanche 13 septembre 2020 à Asnapio.

N° : VA_DEC2020_301
Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De mettre en place une prestation consistant en un atelier de fabrication de bijoux vikings, par l'association Officina Monetæ, lors de la festivité « Fashion Archéo » du dimanche 13 septembre 2020, de 14h à 18h, au parc Asnapio ;
De signer la convention liant la Ville de Villeneuve d'Ascq à l'association Officina Monetæ pour cette prestation ;
De payer, à l'association Officina Monetæ, la somme de 600€ TTC, par mandat administratif, sur présentation de la facture
Imputation comptable : 6288 324 5210
Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 10 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176261A-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 17 septembre 2020

CONVENTION D'ACHAT D'UNE PRESTATION ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET L'ASSOCIATION OFFICINA MONETAETAE

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2020-301 en date du 25 août 2020,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'association Officina Monetae, ayant son siège social au 83, rue Alexandre Ribot, 59510 Hem, représentée par Monsieur DEBUISSE Nicolas, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

EXPOSÉ:

Dans le cadre de la festivité intitulée « Fashion Archéo » qui aura lieu au parc Archéologique Asnapio le dimanche 13 septembre 2020 de 14h à 18h, l'association Officina Monetae mettra en place une prestation consistant en un atelier de fabrication de bijoux vikings.

1. OBJET

La prestation de l'association Officina Monetae se déroulera au parc archéologique Asnapio le dimanche 13 septembre 2020 de 14h à 18h et consistera en un atelier de fabrication de bijoux monétaires vikings pour les enfants

2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour cette prestation, la Ville s'engage à fournir des tables et des chaises et un abri couvert pour l'atelier. La Ville s'engage également à fournir le repas du midi pour l'intervenant.

4. FACTURATION

La prestation de l'association Officina Monetæ se fera pour la somme totale de 600 euros TTC.

Cette somme comprend la prestation de l'intervenant, le matériel nécessaire à cette prestation, ainsi que les frais de déplacement de l'intervenant.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par l'association).**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

5. ASSURANCE

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

6. RÉSILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

7. AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du

9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association Officina Monetae, au 83, rue Alexandre Ribot à Hem (59510), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,
Le 25 août 2020,
En deux exemplaires.

Pour l'association Officina Monetae,
Le Président,

Monsieur DEBUISSER Nicolas

La Commune,
Le maire,

Monsieur Gérard CAUDRON